



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
09/12/2022 10:07:15
N° 1574-098-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Délibération n° VI-DEL-2022-098

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 26

Votants : 34

Objet : Retrait de la délibération n° VI-DEL-2022-072 du 5 octobre 2022 relative à la cession de la parcelle ZK 3 au groupe Uniti

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Gilbert DALLERAC représenté par Mme Françoise PYBOT, Mme Maïram SY représenté par M. Dramane KEÏTA, M. Patrick JULISSON représenté par Mme Paola LEROY, Mme Kadiatou LY représentée par Mme Emmanuelle ROYERE, Mme Sabah AÏD représentée par Mme Claude MASURE, M. Joël NOLLEAU représenté par M. JOSSO, Mme Clotilde DOUARD représentée par M. Tarik MEZIANE,

ETAIT ABSENT : M. Mathieu HILLAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sana AABIBOU.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20221207-VI-DEL-2022-098-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants, L.3111-1,

Vu l'article L.242-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2022-072 en date du 5 octobre 2022 prononçant la désaffectation et le déclassement de la parcelle ZK3 communale, et autorisant la vente de ladite parcelle au profit du groupe UNITI,

VU l'avis de la commission Politique de la Ville et des Quartiers en date du 28 novembre 2022,

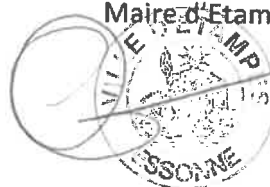
Considérant que la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2022-072 en date du 5 octobre 2022 est illégale en ce sens que les conditions essentielles de la cession ne sont pas respectées,

Considérant qu'il est nécessaire de retirer la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2022-072 en date du 5 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 5 abstentions (MM. Bayart, Méziane, Mmes Tartarin, Douard, Tran Quoc Hung) et 3 élus ne prenant pas part au vote (M. Corbel, Mmes Binet-Dézert, Commeignes),

- **Décide de retirer la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2022-072 en date du 5 octobre 2022 prononçant la désaffectation et le déclassement de la parcelle ZK3 communale et autorisant la vente de ladite parcelle au profit du groupe UNITI.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'une notification à la société UNITI.**

Franck MARLIN
Maire d'Etampes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :16 DEC. 2022..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.